

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE

Par arrêté DESIGN.23/68, Monsieur le Maire ouvre la participation du public par voie électronique.

Cette procédure s'applique à la demande de permis de construire n°PC09307023A0022 déposée le 27/07/2023 par IN'LI représenté par Monsieur Eric LASCROMPES, concernant un projet de démolition et reconstruction de logements situé 160 avenue de la République à Epinay-sur-Seine.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39 a) du tableau annexé à cet article, le projet immobilier est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale après une procédure dite d'examen au cas par cas.

À l'issue d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n° DRIEAT-SCDD-2022-143 du 29 juin 2022

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, le projet immobilier a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 04/10/2023.

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique, le projet étant exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat.

**La participation du public par voie électronique est ouverte du 06/11/2023 à 9h au 07/12/2023 à 17h inclus, soit 32 jours**

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire référencée n°PC09307023A0022,
- L'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes,
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 04/10/2023, avis également disponible sur le site internet de la MRAe,
- La réponse apportée à l'avis émis par l'autorité environnementale par le pétitionnaire,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Les avis des autorités publiques consultées et de leur groupement, intéressés par le projet ou l'éventuel document attestant de l'absence

d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques consultées et de leurs groupements,

- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Les avis émis sur le permis de construire disponibles au moment de la mise à disposition,

Pendant la durée de la procédure, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/160avenue-republique-epinay-sur-seine> et accessible depuis le site internet de la Ville
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au service urbanisme, 7 bis rue de Paris aux jours et heures d'ouvertures habituels soit : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 08h45 à 12 h et de 13h15 à 17h30, le vendredi de 08h45 à 12 h et de 13h15 à 17h30,

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- La Ville à l'adresse mail suivante : [corinne.livran-lebert@epinay-sur-seine.fr](mailto:corinne.livran-lebert@epinay-sur-seine.fr)
- INLI à l'adresse mail suivante : [tiers-mediateur@dedale.info](mailto:tiers-mediateur@dedale.info)

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillis que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant : [160avenue-republique-epinay-sur-seine@mail.registre-numerique.fr](mailto:160avenue-republique-epinay-sur-seine@mail.registre-numerique.fr) et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/160avenue-republique-epinay-sur-seine>

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié par voie d'affichages en Mairie et dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien 93 et Les Echos) et affiché sur le site du projet.

A la fin de la procédure de participation du public, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Ville.

Le Maire est l'autorité compétente pour statuer sur le projet par voie d'arrêté. La décision du Maire prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités ainsi que le résultat de la consultation du public.